Des Hommes, des idées, des actions
UAA 02
Arrondissement de Château-Thierry

Château-Thierry, le 10 décembre 2013

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Stéphane LE FOLL
78, rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre.

La nouvelle réforme de la PAC est en cours de finalisation, nous avons aussi pris connaissance du contenu du projet de la loi d'avenir. Vos propositions vont dans le sens des régions à fort handicap naturel.
Notre région du sud de l'Aisne, si elle n'est pas classée « montagne », a aussi ses propres handicaps naturels.
A savoir, la nature du sol, mais aussi la topographie, qui font que seul le pâturage est envisageable sur beaucoup de parcelles.
De plus, les agriculteurs éleveurs, ayant du lait ou des vaches allaitantes, ont des DPU plus élevés que la moyenne. Pour ces derniers, cette réforme est venue comme une punition qui conduirait, dans les années à venir, à la disparition de l'élevage.

C'est pour ces principales raisons que nous demandons que dans le handicap naturel soit pris en compte la nature du sol ainsi que l'aléa topographique de notre territoire.

D'autre part, nous estimons que le rôle de l'agriculture dans nos régions est de maintenir l'emploi, voire de le créer (dans un département ou le taux de chômage est le plus élevé de France). Et donc la reconnaissance de tous types d'actif agricole (exploitant agricole, salarié, associé d'exploitation, conjoint d'exploitant) comme ayant le droit à la transparence.

Pour l'arrondissement de Château-Thierry, la surdotation des 52 premiers hectares peut être considérée comme discriminatoire, puisqu'elle écarte toutes les formes sociétaires, y compris certains Gaec et salariés agricoles.
Dans tous les cas, la prise en compte de tous les ayants droit, associés aux salariés agricoles doit être envisagée.

Aujourd'hui, nous demandons également la reconnaissance de l'actif agricole comme quelqu'un qui déclare exercer une profession principale agricole. La prise en compte de cette définition est primordiale et nécessaire afin d'éviter tout abus des exploitants non professionnels qui prétendent aux aides PAC.
Car il n'existe pas de registre de l'agriculture qui recense tous les agriculteurs professionnels tel que l'entendent les chambres d'agricultures et la FNSEA.

. . . / . . .

11, Rue vallée 02400 Château Thierry – tél : 03.23.84.24.00 – fax : 03.23.84.24.01
e-mail : chateau@ma02.org

En effet, le système va encourager un certain nombre d'agriculteurs à optimiser le dispositif (travail à façon, scission d'exploitation, maintien en activité…) pour bénéficier de la surdotation sans raison économique.

Surtout la redistribution de 20 % de l'enveloppe du premier pilier sur les 52 premiers hectares est particulièrement pénalisante pour les soutiens aux exploitations extensives, en particulier celles des zones intermédiaires. En outre, la convergence à 100 %, même progressive, que vous proposez va déstabiliser un certain nombre d'exploitation déjà fragilisées.

Enfin, nous souhaiterions que la Loi d'avenir permette de donner les outils nécessaires, pour que d'un point de vu législatif, la recherche et l'innovation soient enfin pris en compte dans les grands axes d'amélioration du modèle agricole. Cela permettrait de relancer la compétitivité de la filière agricole et agroalimentaire.

Je reste à votre entière disposition pour plus de renseignements, et vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre mes respectueuses salutations.

Philippe MEURS
Président d'Arrondissement USAA
Arrondissement Château-Thierry

11, Rue vallée 02400 Château Thierry – tél : 03.23.84.24.00 – fax : 03.23.84.24.01
e-mail : chateau@ma02.org